

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN PODIUM - BEG MEIL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'installation du podium pour les concerts des « Mercredis de Beg-Meil »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement sera réservé à l'installation d'un podium à l'intersection de la Rue des Glénan avec le Chemin de Kervastard, à partir du lundi 23 juin 2025 à 08H00 jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 à 17H00.

ARTICLE 2 : L'ensemble du site occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Vanessa CEVAER, représentant l'Association des Commerçants,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le service communication de la ville de Fouesnant,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 juin 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



